

LES ASSURANCES SUR LA VIE

II

Il peut arriver que l'utilité de l'Assurance au décès ne semble pas devoir se prolonger au delà d'une certaine époque, bien fixée à l'avance, soit parce qu'alors le père de famille compte se retirer des affaires, en réalisant un capital dont les revenus certains lui permettront d'augmenter les siens, sans recourir à son travail; soit parce qu'il doit être pourvu d'une retraite en partie réversible sur sa femme et ses enfants mineurs; soit même tout simplement parce qu'à cette époque, les enfants étant devenus, des hommes, la famille pourra se suffire à elle-même, si son chef vient à disparaître.

Dans ce cas, l'importance des primes à payer peut être réduite par l'emploi d'une seconde combinaison, voisine, mais cependant distincte, de l'Assurance en cas de décès pour la vie entière; c'est l'Assurance temporaire en cas de décès.

Avec l'Assurance temporaire en cas de décès, l'assureur n'est plus certain de payer toujours le capital, un peu plus tôt ou un peu plus tard. Si l'assuré ne décède pas avant le terme fixé, le contrat cesse d'exister. Il est donc évident que la prime sera moins importante.

Quand l'assuré ne peut prévoir d'avance le moment où l'opération faite par lui deviendra inutile, l'Assurance temporaire ne saurait convenir, puisqu'il n'est plus possible d'en fixer le terme. Il faut alors se résigner à employer la première combinaison. Mais si, dans ce contrat, l'assureur est engagé d'une manière définitive et ne peut se dégager avant d'avoir versé le capital convenu, l'assuré peut, au contraire, résilier sa police quand il lui plaît. Le paiement des primes est toujours facultatif. Et, si trois d'entre elles ont été payées, l'assuré recevra même, au moment de la résiliation, une certaine somme qui porte le nom de prix de rachat [surrender]. Une courte explication sur ce point ne paraîtra sans doute pas superflue.

Le risque de décès croît avec l'âge. C'est là un fait incontestable, et connu de tous. L'assureur court donc d'autant plus de chances de verser le capital convenu que l'assuré vieillit davantage. A première vue, il semble alors que le prix de ce risque croissant, c'est-à-dire la prime payée, devrait croître dans la même proportion. On pourrait opérer ainsi. Seulement ces primes croissantes, dites naturelles, présentent de graves inconvénients pratiques. L'assuré voit avec elles, ses sacrifices augmenter d'année en année, pour atteindre finalement, s'il survit assez longtemps, un taux absolument prohibitif.

On a donc dû renoncer à ce système pour lui substituer celui des primes nivelées, c'est-à-dire constantes d'un bout

à l'autre du contrat. Mais il est facile de comprendre que cette prime constante est une sorte de moyenne entre les primes naturelles croissantes. Au début, elle est plus que suffisante pour couvrir le risque couru; à la fin, elle devient insuffisante.

L'assureur doit donc se prémunir contre cette insuffisance future, en réservant une partie des premières primes. Ce sont toutes ces petites sommes accumulées, avec leurs intérêts, qui constituent ce qu'on appelle, dans les Assurances sur la vie, la Réserve mathématique, destinée à compléter les primes nivelées, quand elles deviennent inférieures aux primes naturelles. Si l'assuré résilie le contrat avant son échéance normale, cette Réserve se trouve sans objet et l'assureur la restitue, déduction faite d'une légère indemnité, sous forme de prix de rachat.

L'assuré qui limite son assurance, sans pouvoir en fixer le terme d'avance, ne profite donc pas de la réduction des primes, obtenue par l'usage de l'assurance temporaire; mais il récupère, à la fin de l'opération, une partie des sacrifices consentis par lui.

[A suivre].

On n'est jamais arrivé à construire une maison avec une seule brique, on n'arrivera jamais à fonder une entreprise sur une seule annonce.

(ETABLIE 1853)
The Phenix Insurance Company
OF BROOKLYN
 TOTAL DE L'ACTIF - - \$7,112,413.30
 Robert Hampson & Son, Agents,
 39 rue St-Sacrement, Montréal.

LA
Provident Savings Life
 ASSURANCE SOCIETY OF N. Y.

LA MEILLEURE COMPAGNIE
 POUR les ASSURÉS et les AGENTS

Les agents habiles et les personnes recherchant une position rémunératrice, peuvent s'adresser au bureau principal ou à aucun des agents généraux de la compagnie.

Bureau Principal pour la Province de Québec:
185, rue St-Jacques, - MONTREAL.

Le nombre de polices nouvelles émises par la

CANADA LIFE

pendant le premier semestre de 1903 a dépassé celle de toutes les périodes correspondantes dans l'histoire de cette Compagnie.

La Western
Assurance Co.

Compagnie d'Assurance contre le Feu et sur la Marine
 INCORPORÉE EN 1851.

CAPITAL - - - - - \$2,000,000
 ACTIF, au-delà de - - - - - 3,333,718

REVENU ANNUEL, au-delà de 3,536,035

Bureau Principal: TORONTO, Ont.

Hon. GEO. A. COX, Président.

J. J. KENNY Vice-Prés. et Directeur-Gérant.

C. C. FOSTER, Secrétaire.

Succursale de Montréal:

189 rue Saint-Jacques.

ROBT. BICKERDIKE, Gérant.

ROUTH & CHARLTON, Agents de la Ville.

The Accident & Guarantee Co'y.
 OF CANADA

185 rue St-Jacques, MONTREAL.

Capital autorisé - - - - \$1,000,000.00
 " souscrit - - - - - 250,000.00
 Payé en espèces - - - - - 45,000.00
 Réserve - - - - - 5,000.00

DEPOT AU GOUVERNEMENT

Déposé chez le Receveur Général pour la sauvegarde des intérêts des porteurs de polices.

Evaluation du Gouvernement, \$38,583.00

FRED. E. NELSON, Président.

JAMES MORGAN, Vice-Président.

JAMES DAVIDSON, 2nd Vice-Prés.

G. I. GODDARD, Directeur Gérant.

Agents demandés dans tous les districts non représentés au Canada.

On demande des Agents responsables pour la campagne.

L'Assurance Mont-Royal

La seule Compagnie locale ayant un Capital Actions.

Bureaux: 1720 RUE NOTRE-DAME,

Coin St-Frs-Xavier,

MONTREAL.

Compagnie Indépendante (Incendie.)

RODOLPHE FORGET, Président.

E. CLEMENT, Jr. Gérant Général.